

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 10 février 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCES: M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5

Madame Vicki-May Hamm, directrice générale et greffière-trésorière, et Monsieur Sofiane Fiala, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont également présents.

4 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2025-02-030 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout : Point 6.7 Autorisation pour les feux d'artifices de la fête de la St-Jean.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-031 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-032 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} et le 31 janvier 2025.

2025-02-033 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 671-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 213 652 \$ POUR LA TECQ 2024-2028

Avis de motion est donné par M. Sylvain Roy, qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 671-2025 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 1 213 652 \$ pour la réalisation des travaux dans la cadre de la TECQ 2024-2028.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-02-034

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 105 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 FÉVRIER 2025 – FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 457-2007

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité souhaite emprunter par billets pour un montant total de 105 600 \$ qui sera réalisé le 18 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
457-2007	105 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 18 février 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier adjoint;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	19 400 \$	
2027.	20 200 \$	
2028.	21 000 \$	
2029.	22 000 \$	
2030.	23 000 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA DÉCISION DU MINISTRE DES FINANCES AFIN D'ADJUGER L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 457-2007

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant les membres du conseil la décision du ministre des Finances à la suite de l'adjudication de l'émission de billets pour le financement du règlement d'emprunt 457-2007.

2025-02-035

AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE DÉPLACEMENT AU BRUNCH OASIS SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être représentée au 34^e brunch-bénéfice Oasis pour la santé mentale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser l'achat de 2 billets pour les membres du Conseil au montant de 125 \$ chaque et de payer les frais de déplacement pour le 34^e brunch-bénéfice pour la santé mentale qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-02-036 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activités 2024 traitant des actions locales, relevant de la Municipalité, contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2025, conformément aux directives du ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette, et unanimement résolu,

QUE le Conseil adopte le rapport annuel d'activités 2024 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité, daté de mars 2025, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

QU'elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-037 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2025-05 – SERVICES PROFESSIONNELS – GROUPE LAFI - TRAVAUX DE STABILISATION CHEMIN HAUT-DE-LA-RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT QU'une étude de stabilisation du terrain en bordure du chemin Haut-de-la-Rivière Sud, qui a subi un glissement de terrain dans la rive de la Rivière Noire, est requise à la suite des intempéries du 8 au 9 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique exige que l'adjudication des services professionnels pour cette étude doive être gérée par la Municipalité et que les honoraires seront payés par la Direction du rétablissement du ministère;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule offre de service, soit celle de la firme LAFI Expert en Génie, qui s'élève à 71 560.44 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2025-05 à la LAFI Expert en Génie pour un montant de 71 560.44 \$ taxes incluses;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par une appropriation au surplus non affecté et l'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JANVIER 2025

Le responsable du département d'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de janvier 2025 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis de brûlage	1
Permis de rénovation	1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Pour un total de 3 permis, d'une valeur totale de 141 677 \$ et un cumulatif annuel de 141 677 \$.

2025-02-038

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 670-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre dans les zones institutionnelles et pour les usages publics plus qu'un seul bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 2 décembre 2024, et que le projet de règlement 670-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet 670-2024, amendant le règlement de zonage 560-2017, qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté, sans modification, par le conseil lors de sa séance publique ordinaire du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné en date du 27 janvier 2025 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 670-2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 4 février 2025 à 16h00;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 670-2024 intitulé « règlement 670-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant des dispositions particulières des bâtiments principaux ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-039

APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX DES CANTONS

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application, adoptés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable d'appliquer la loi et son règlement provincial sur son territoire;

CONSIDÉRANT les articles 5 et 6 de la Loi, la Municipalité est responsable d'appliquer la loi et son règlement provincial sur son territoire et qu'elle peut conclure une entente avec une autre personne pour s'assurer du respect de la Loi et de son règlement d'application;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la Société de protection des animaux des Cantons, afin d'appliquer son règlement de contrôle animalier sur autorisation écrite de la Municipalité ou la Sûreté du Québec avec un numéro de carte d'appel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et unanimement résolu,

QUE la Société de protection des animaux des Cantons soit mandatée pour l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de son règlement d'application, adoptés par le gouvernement du Québec, et conformément à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-040 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QU'un camp de jour sera offert pour l'été 2025, du 25 juin 2025 au 15 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs généraux et les modalités du camp de jour 2025 (horaire et tarification) sont inscrits dans la politique du camp de jour 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'adopter la politique du camp de jour 2025 telle que présentée.

Copie de la politique de camp de jour 2025 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-041 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter la grille tarifaire tel que présentée ici-bas :

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Été sans SDG	521 \$	443 \$	365 \$
Été avec SDG	645 \$	549 \$	452 \$
Semaines 1 et 2 sans SDG (25-27 juin)	61 \$	61 \$	61 \$
Semaines 1 et 2 avec SDG (25-27 juin)	72 \$	72 \$	72 \$
Semaines 3 à 8 sans SDG (30 juin au 15 août)	102 \$	102 \$	102 \$
Semaines 3 à 8 avec SDG (30 juin au 15 août)	120 \$	120 \$	120 \$

Adoptée à l'unanimité

2025-02-042 DEMANDE DE BOURSE – GALA MÉRITAS – ÉCOLE DE LA HAUTE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Haute-Ville tiendra son Gala méritas le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE notre contribution financière permettra d'offrir une bourse d'études à un(e) étudiant(e) de la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'offrir une bourse d'étude de 100 \$ pour un(e) étudiant(e) de l'école de la Haute-Ville et résidant à Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-043 **RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications a besoin d'une personne pour combler les besoins;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs recommande l'embauche de Madame Alice Martin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser la ratification d'embauche de Madame Alice Martin à titre de coordonnatrice de camp de jour, sous les conditions suivantes :

- Poste saisonnier,
- Rémunération basée sur l'échelon 3 de la classe F de la grille salariale en vigueur en 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-044 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2025**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2024 s'est très bien déroulé et que la qualité du travail des employés y a grandement contribué;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs souhaite entériner l'embauche de certains membres du personnel pour le camp de jour 2025, soit :

- Édouard Lussier, animateur
- Clémence Martin, animatrice
- Laurie Trottier, accompagnatrice

CONSIDÉRANT QUE le Conseil recommande l'embauche desdits employés pour le camp de jour 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'entériner l'embauche desdits employés pour le camp de jour 2025, sous les conditions suivantes :

- Poste saisonnier;
- Rémunération basée sur la grille salariale en vigueur en 2025 :
 - o Édouard Lussier, animateur, classe C, échelon 2.
 - o Clémence Martin, animatrice, classe C, échelon 3.
 - o Laurie Trottier, accompagnatrice, classe B, échelon 3.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-045 **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de charge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

DE proclamer la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Adoptée à l'unanimité

2025-02-046

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-10 À ROYAL PYROTECHNIE – FEUX D'ARTIFICE DE LA FÊTE NATIONALE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser des feux d'artifice dans le cadre de la fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va souligner l'évènement le 24 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu (1) soumission de Royal Pyrotechnie pour un montant de 11 497.50 \$ taxes incluses et que nous sommes satisfaits des feux précédents présentés par Royal Pyrotechnie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2025-10 à Production Royal Pyrotechnie pour les feux d'artifice de la Fête nationale 2025, au montant de 11 497.50 \$ taxes incluses

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 20

Heure de fin : 19 h 32

2025-02-047

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 32.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Fiala Sofiane
Directeur général adjoint et greffier-
trésorier adjoint